

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBIET : Rassemblement pour le retrait de la loi asile et immigration

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marché bio des producteurs il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking église Saint just :

Le 25 janvier 2024 de 17h00 à 20h00

Article N° 2: Une signalisation réglementaire posée par les services techniques de la ville.

ARTICLE N°3: La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.
- Mr FAIVRE

ARBOIS, le 25 janvier 2024

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

